

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION « LE TEIL COURT »

Ce règlement intérieur se subordonne aux statuts visibles sur le site du club <https://le-teil-court.sportsregions.fr/>

1. Licences et Adhésion

Les licences au club vont du 1er septembre au 31 août, le montant est fixé par le bureau à chaque saison. Le licencié doit avoir rempli le PPS (Parcours Prévention Santé) sur son espace personnel FFA (Fédération Française d'Athlétisme) et s'être acquitté de sa licence avant le 15 octobre auprès du club par virement ou chèque et s'engage à respecter la charte d'éthique et de déontologie <https://www.athle.fr/Reglement/charteethique.pdf>

Le bureau pourra communiquer avec tous les membres par leur adresse postale ou électronique. Pour les nouveaux licenciés, il existe une possibilité de pratiquer 2 entraînements tests avant adhésion.

2. Éthique, Sécurité et Climat de Confiance

L'association LE TEIL COURT promeut la pratique du sport dans un cadre sain, respectueux et sécurisé. Tout comportement, propos ou agissement contraire aux valeurs du club, à la charte d'éthique de la FFA, ou susceptible de porter atteinte à la sécurité physique ou morale des membres (notamment tout fait d'agression, de violence, d'attouchement ou de harcèlement), est strictement pros crit. En cas de faits graves portés à la connaissance du bureau, de procédure judiciaire ou de signalement administratif auprès des autorités sportives/étatiques concernant un membre ou un demandeur de licence, le bureau se réserve le droit d'effectuer les signalements réglementaires, de refuser l'adhésion ou d'ordonner une suspension conservatoire à titre de précaution dans l'intérêt de la sécurité du groupe.

3. Vie du club et Entraînements

Le stade Nané Rouvière est réservé au club LTC les Mardi et Jeudi de 18h30 à 20h. Les entraînements du jeudi de mi-Avril à fin Septembre se font à la base de loisirs de MONTELIMAR. Chacun doit s'y rendre par ses propres moyens

À savoir :

- Les premiers Jeudis des mois de Novembre à Mars se font à la salle Paul Avon ou à la salle des sports Émile Deydier suivant les disponibilités
- Des sorties peuvent se faire hors stade avec l'accompagnement d'entraîneurs
- Les horaires et les lieux d'entraînements sont définis avec le bureau et les entraîneurs et peuvent être modifiés à tout moment

4. Engagements et Responsabilités

- Les accompagnateurs de mineurs doivent s'assurer, lorsqu'ils déposent l'enfant, de la présence d'un entraîneur et venir le rechercher à la fin de l'entraînement
- L'adhérent s'engage à respecter la propreté du lieu de l'entraînement (bouteilles, papiers, etc.)
- Le club ne saurait être tenu responsable des vols et dégradations sur les véhicules dans l'enceinte et à l'extérieur du stade, ainsi que pour les effets à l'intérieur et à l'extérieur des vestiaires
- Le club ne saurait engager sa responsabilité pour tout licencié ne respectant pas les lieux et les horaires d'entraînement

Tout athlète, par son adhésion, approuve le règlement et s'engage à le respecter.

Règlement intérieur adopté par délibération du Conseil d'Administration le Mercredi 07/10/2026

LE TEIL COURT
Chez Christian PERBET
14 Chemin Lévêque
07400 LE TEIL

